

Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 6 juin 2024



Objet : Demande d'accès aux documents  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.024**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 avril dernier, visant à obtenir pour la dernière année :

- Plan de gestion en ressources informationnelles (PGRI)
- Programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI)
- Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI)
- Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)

Vous trouverez ci-joint les renseignements répondant au libellé de votre demande. Toutefois, les informations inscrites dans la programmation pour les projets en avant-projet ou en planification ont été caviardées en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) puisque ce sont des renseignements financiers qui ne peuvent être divulgués pour le moment.

... 2

Par ailleurs, pour votre information, nous utilisons au sens large la terminologie « Plan de gestion en ressources informationnelles », mais il n'y a aucun livrable défini associé à cette terminologie. Au niveau de la demande portant sur la PARI, la PTPARI et le BARRI, avec l'adoption des nouvelles règles relatives à la planification et la gestion des ressources informationnelles, le 22 juin 2022, ces exercices ont été remplacés par la Programmation des investissements et des dépenses et description de l'utilisation des sommes. Cet exercice est effectué une fois par année par les établissements et les données sont transmises pour le 15 juin.

Par conséquent, il nous est possible de fournir uniquement la Programmation des investissements et des dépenses et description de l'utilisation des sommes du ministère de la Santé et des Services sociaux de l'année dernière.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-81